

Charte d'usage des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE)

Préambule :

La charte d'usage des TICE a pour objectif de fixer les règles liées à l'usage des TICE. Elle est le complément indispensable de la réglementation et s'adresse aux usagers afin d'encadrer, au plus près des pratiques, la liberté d'usage du réseau.

La charte de l'usage des TICE :

- Se conforme au Droit tout en sachant que la seule réglementation est suffisante ;
- Responsabilise tous les acteurs et usagers des ressources TICE ;
- Prend la juste mesure des risques liés aux usages de l'établissement afin de répondre de manière adaptée aux besoins réels.

Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit. Les utilisateurs sont tenus de respecter la législation en vigueur :

- Le respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures ou de diffamation) ;
- La protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents ou favorisant sa corruption ;
- Le respect l'ordre public qui condamne le racisme, l'homophobie, l'antisémitisme ou l'apologie du crime ;
- Le respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, et d'une manière générale, le respect du code de la propriété intellectuelle.

Droits des utilisateurs

Au sein des établissements et des écoles, les utilisateurs :

- Bénéficient du droit d'usage des services proposés par l'Établissement, selon ses caractéristiques propres. Ce droit d'accès est personnel, incessible et lié à l'appartenance à l'établissement ou à l'école ;
- Ont droit au respect de la vie privée et à la confidentialité des informations personnelles ;
- Doivent être prévenu des contrôles qui peuvent être effectués sur l'usage des ressources informatiques. Les modalités de ces contrôles ou de la sélection des informations doivent être précisées aux élèves ;
- Les enseignants disposent d'une adresse mail professionnelle fournie par le rectorat de l'académie (@ac-normandie.fr). Après accord de la famille, il est possible de créer aux élèves une adresse électronique. Celle-ci est alors à vocation uniquement scolaire. Elle peut être créée dans le cadre des accords qui lient l'éducation nationale et laposte.net (<http://www.education.laposte.net/>).

Chaque utilisateur se voit attribuer en début d'année un compte informatique (identifiant et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique et à l'environnement numérique de travail (ENT). Les identifiant et mot de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles (c'est-à-dire qu'on ne peut les communiquer à autrui).

Description des matériels mis à disposition par l'établissement

Différents équipements informatiques sont mis à disposition par l'établissement :

- Deux salles informatiques ;
- Des ordinateurs portables, à usage exclusif et exceptionnel des personnels;
- Des tablettes
- Des imprimantes.
- Un ordinateur en salle d'étude et au bureau du Conseil de Vie Collégienne.

L'utilisation des salles informatiques nécessite au préalable une inscription sur le planning d'utilisation.

2 Description des services offerts par l'établissement, de leurs modalités d'accès et d'utilisation

L'établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès à des ressources et à des services multimédias.

Parmi ceux-ci figurent :

- Le site internet de l'établissement, qui permet d'avoir accès à des informations générales Concernant le collège (Arsène 76).
- Pour les élèves, les enseignants, les personnels administratifs :
 - o L'accès à une session personnelle sécurisée par un identifiant et un mot de passe personnels, non cessibles. Ils permettent notamment de stocker des documents sur le serveur pédagogique de façon sécurisée, d'y avoir accès de l'extérieur de l'établissement.
 - o L'accès, de l'intérieur et de l'extérieur de l'établissement, à un environnement numérique de travail. Celui-ci met à leur disposition :
 - Des outils destinés à être utilisés dans un cadre pédagogique
 - Des ressources pédagogiques mis à disposition par les enseignants.
 - o L'accès, de l'intérieur et de l'extérieur de l'établissement, au cahier de texte en ligne, à l'emploi du temps et éventuellement à des outils de communication grâce à la solution Pronote ;
- Pour les parents d'élèves :
 - o l'accès, par l'intermédiaire du logiciel Pronote :
 - Aux notes de leur enfant ;
 - A l'emploi du temps de leur enfant ;
 - Au suivi vie scolaire de leur enfant.
 - Accès à toutes les informations relatives aux incidents, sanctions et punitions.
 - o L'accès à l'Espace Numérique de Travail (ENT)
 - Messagerie avec l'ensemble des membres de la communauté éducative
 - Accès aux actualités du collège
 - Accès aux ressources : règlement intérieur, personnels, projet d'établissement.

Obligations des utilisateurs

Principes généraux :

L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des Services. Il est notamment responsable, à son niveau :

- *De la préservation de l'intégrité des équipements et des services : l'utilisateur ne doit pas effectuer, de manière volontaire, d'actions pouvant nuire à l'intégrité des systèmes ;*
- *De l'utilisation des ressources pour les activités pédagogiques : il s'agit d'un usage dans le cadre éducatif et professionnel, non personnel ;*
- *Du respect de la législation.*

Compte utilisateur et session :

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui est faite de son compte informatique ainsi que de la fermeture de sa session. S'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible à tout utilisateur ultérieur sur ce poste avec les dangers que cela comporte. L'utilisateur préviendra l'adulte responsable pour toute anomalie constatée :

- Si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il est utilisé par quelqu'un d'autre ;
- Si sa session ne s'ouvre pas correctement ;
- S'il constate une modification dans ses travaux personnels.

Tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session.

Utilisations :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles du savoir-vivre informatique et, notamment, à ne pas effectuer volontairement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- De s'approprier l'identifiant et le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- D'accéder, de modifier ou de détruire des informations appartenant à d'autres utilisateurs (répertoires, logiciels, etc.) ;
- De ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- D'installer des logiciels ou d'en faire une copie, sauf autorisation de l'administrateur du réseau ;
- Pour les élèves, l'usage de clés USB personnelles est possible après autorisation.

L'enregistrement des travaux doit être réalisé dans le répertoire personnel ou les répertoires partagés prévus à cet effet. L'utilisateur doit avoir conscience qu'un travail enregistré sur un répertoire partagé n'est pas sécurisé et peut être effacé à tout moment.

Matériel :

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition et à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau. Toute dégradation doit être immédiatement signalée à l'adulte responsable.

Un contrôle visuel doit aussi être effectué par l'enseignant au moment où il quitte la salle informatique avec sa classe. Celle-ci doit être laissée en état, tout dysfonctionnement doit être signalé.

Pour des raisons économiques et environnementales, toute impression est soumise à l'appréciation de l'enseignant présent et à la discrétion des adultes.

Précisions concernant l'utilisation d'internet

L'accès à Internet est un droit de chaque utilisateur mais comporte aussi des devoirs. Certaines règles doivent être respectées :

- L'utilisation d'une messagerie personnelle est possible dans un cadre professionnel et pédagogique. Celle-ci doit être raisonnable et se faire dans le respect des règles de courtoisie ;
- L'usage d'Internet est réservé se fait dans le cadre du travail scolaire et éducatif ou du projet personnel de l'élève uniquement ;
- L'utilisateur adulte s'engage à utiliser Internet exclusivement dans le cadre de l'exercice de sa fonction ;
- Sauf dans le cas d'une activité pédagogique menée par un enseignant et après son autorisation explicite, l'utilisation des réseaux sociaux et des sites de *blogging* ou *microblogging* est interdite ;
- L'accès, en libre-service, à des fins personnelles ou de loisirs n'est pas toléré, excepté pendant les récréations numériques ;
- Toute consultation doit se faire avec autorisation et en présence d'un adulte de la communauté éducative, qui pourra exercer une surveillance des sites consultés ;
- L'administrateur du réseau est toujours en mesure de retrouver les connexions effectuées ;
- Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques rappelées dans la partie « rappel de la législation ».

Contrôles et sanction

Le respect de la charte peut être vérifié par un certain nombre de contrôles. Ces contrôles techniques peuvent être effectués :

4

- Soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs. L'Etablissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau ;
- Soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques. Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'Etablissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système ;
- Soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.

Les sanctions éventuelles, suite à ces contrôles, peuvent être prononcées dans la limite des sanctions prévues par le règlement intérieur de l'établissement. A celles-ci pourront s'ajouter la fermeture du compte utilisateur et les sanctions disciplinaires et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur :

- loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle)
- loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989,
- loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881,
- loi Hadopi du 12 mai 2009,
- loi n° 78-17 informatique et libertés du 6 janvier 1978.